



édition Mars 22

BABEL D

info@babeld.it
T. +39 039 618 99 20

Via Monte Cervino, 60
Arcore [MB] 20862, Italie

GARANTIE

Industrie Baraldo s.r.l. (ci-après dénommée « le Fabricant ») garantit ses produits, commercialisés sous la marque BABEL D, contre les défauts de conception et/ou de fabrication pendant la durée établie par les lois en vigueur. La période de garantie débute à compter de la date de la facture ou du ticket de caisse du vendeur.

L'acheteur peut porter réclamation auprès de son fournisseur en présentant la facture ou le ticket de caisse du vendeur ainsi que les documents détaillés au paragraphe suivant. Le Fabricant doit être informé du défaut par écrit au plus tard 15 jours après la date de constatation.

La réclamation devra être accompagnée d'une description du défaut ainsi que de photos ou de documents justificatifs. La réclamation et les pièces justificatives peuvent être envoyées par e-mail à info@babeld.it ou par courrier ordinaire à Industrie Baraldo s.r.l. - via Monte Cervino, 60 - 20862 Arcore (MB) - Italie.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- a) La garantie s'applique exclusivement aux produits achetés auprès d'un revendeur agréé ou du Fabricant, et uniquement s'ils ont été entièrement payés.
- b) Les produits doivent être utilisés de manière appropriée, et quoi qu'il en soit conformément à l'usage permis par leur typologie et leurs caractéristiques techniques. Le Fabricant décline toute responsabilité en cas de préjudice physique ou matériel résultant d'une utilisation inappropriée des produits.
- c) Les tables doivent être montées conformément aux instructions de montage incluses dans les emballages et disponibles sur le site Internet www.babeld.it dans la section « Download » (Téléchargements) de chaque produit.
- d) Les structures métalliques de tous les produits et les plateaux métalliques des tables bénéficient de procédés de galvanisation ainsi que d'un revêtement par poudres polyester qui garantissent une protection parfaite contre les agents atmosphériques et contre les rayons UV dans des conditions climatiques normales, conformément à la norme QUALICOAT ISO 2810. De légers écarts de finition sont toutefois possibles entre des produits issus de lots différents ou après une exposition prolongée à la lumière du soleil.



- e) Les matériaux des plateaux de table sont adaptés à une utilisation en extérieur. Les bois étant des matériaux naturels, bien qu'ils soient traités en vue d'une utilisation en extérieur, ils peuvent subir des variations en surface.

La garantie est caduque si :

- a) les produits ont été modifiés, trafiqués ou réparés par des tiers n'ayant pas reçu d'autorisation préalable du Fabricant ;
- b) les produits sont utilisés dans des environnements particulièrement hostiles du fait de conditions météorologiques caractérisées par des taux élevés d'humidité, associés à une évaporation d'agents corrosifs comme le chlore ou le sel, sans que le Fabricant n'en ait été expressément informé par écrit ;
- c) les produits ont été endommagés après leur remise au client.

Les parties sujettes à l'usure ne sont pas couvertes par la garantie. En outre, la garantie n'est pas applicable aux défauts et/ou préjudices dus à des événements imprévisibles, à savoir des circonstances accidentelles ne pouvant être imputées au processus de fabrication des produits.

Si le Fabricant reconnaît le défaut constaté, il aura la possibilité de réparer les produits défectueux ou de les remplacer. Les coûts associés d'emballage et de transport seront à la charge de l'acheteur.

Si la réparation ou le remplacement du produit s'avère impossible ou coûte davantage que la valeur facturée des produits défectueux, le Fabricant pourra résilier le contrat de vente et rembourser le prix d'achat à l'acheteur (frais de transport exclus).

La garantie ne s'applique pas à l'ensemble des coûts supplémentaires résultant de toute tâche nécessaire à la réparation ou au remplacement du produit défectueux (par exemple, les coûts engagés pour monter/démonter le produit ou pour transporter le produit défectueux/réparé, ainsi que les frais d'élimination ou de remplacement temporaire du produit défectueux).

Le Fabricant décline toute responsabilité en cas de préjudice matériel ou immatériel subi par l'acheteur ou par des tiers du fait du défaut constaté (par exemple, la non-utilisation ou l'indemnisation pour manque à gagner du fait de la non-utilisation des produits défectueux).

L'acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à un échelonnement du paiement, à une réduction du prix ou à la résiliation du contrat de fourniture en conséquence des défauts des produits.